



COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 13 MARS 2012

Date de convocation : 05 mars 2012 - Date d'affichage : 05 mars 2012

Nombre de délégués : En exercice : **22** - Présents : **16** - Votants : **20**

L'an deux mille douze, le treize mars à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

ETAIENT PRESENTS : Jacques PELLETIER, Président, (Milon la Chapelle)
Georges PASSET (Cernay la Ville), Bernard BERGER (Cernay la Ville)
Patrice PANNETIER (Châteaufort)
Guy BRUANDET (Chevreuse)
Frédéric MONTEGUT (Choisel)
Jean-Pierre DE WINTER (Dampierre en Yvelines), Ghislaine WOLFF (Dampierre en Yvelines)
Christine MERCIER (Magny les Hameaux)
Pascal HAMON (Milon la Chapelle)
Jean-Luc JANNIN (St Forget)
Philippe GUIBERT (St Lambert des Bois)
Guy SAUTIERE (St Rémy lès Chevreuse), Dominique DUCOUT (St Rémy lès Chevreuse)
Jacques FIDELLE (Senlis), Claude BENMUSSA (Senlis).

ABSENTS REPRESENTES :

Benoît COLIN (St Lambert des Bois) donne pouvoir à Philippe GUIBERT
Claude GENOT (Chevreuse) donne pouvoir à Guy BRUANDET
Jacques LOLLIOZ (Magny les Hameaux) donne pouvoir à Christine MERCIER
Françoise GOSSARE (St Forget) donne pouvoir à Jean-Luc JANNIN

ABSENTS EXCUSES :

Gerta TILMANN (Châteaufort)
Isabelle CAMPS (Choisel)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 13 MARS 2012

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Approbation des procès-verbaux des 09/02/2012 et 06/03/2012. Ces procès-verbaux sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : Monsieur PANNETIER).

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE

Présentation du Compte Administratif 2011 du SIVOM de la Région de Chevreuse :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

11	Charges à caractère général.....	787 771.83 €
12	Charges de personnel.....	974 190.74 €
42	Dotations amortissements.....	53 620.87 €
65	Autres charges gestion courante	9 297.73 €
66	Charges financières	261 497.75 €
	Total	2 086 378.92 €

Recettes

13	Atténuation des charges.....	11 394.92 €
70	Produits des services.....	836 571.95 €
73	Impôts et taxes.....	1 398 673.00 €
74	Dotations et participations.....	140 962.10 €
75	Autres produits gestion courante.....	3 108.91 €
77	Produits exceptionnels.....	539.77 €
	Total.....	2 391 250.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

16	Remboursement d'emprunts.....	380 578.67 €
21	Matériel.....	108 098.99 €
23	Travaux.....	812 514.32 €
	Total.....	1 301 191.98 €

Recettes

10	Dotations diverses fonds.....	1 139 008.96 €
13	Subventions d'investissement.....	378 849.00 €
16	Emprunts.....	700 000.00 €
40	Amortissement.....	53 620.87 €
	Total.....	2 271 478.83 €

Monsieur PELLETIER, Président, quitte la salle.

Monsieur MONTEGUT, Secrétaire, soumet au vote le Compte Administratif 2011 du SIVOM.

Le Compte Administratif 2011 du SIVOM de la Région de Chevreuse est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA REGIE DES DISTRIBUTEURS

Présentation du Compte Administratif 2011 de la Régie des Distributeurs :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

11	Charges à caractère général.....	9 291.73 €
42	Opérations d'ordre entre section.....	1 441.91 €
	Total.....	10 733.64 €

Recettes

70	Produits financiers.....	13 154.99 €
75	Autres produits.....	1.07 €
	Total.....	13 156.06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

21	Mobilier.....	0.00 €
	Total.....	0.00 €

Recettes

040	Amortissements.....	1 441.91 €
	Total.....	1 441.91 €

Monsieur PELLETIER, Président, quitte la salle.

Monsieur MONTEGUT, Secrétaire, soumet au vote le Compte Administratif 2011 de la Régie. Le Compte Administratif 2011 de la Régie des Distributeurs est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. COMPTE DE GESTION 2011 DU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE

Le Comité statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011,

CONSIDERANT que les sommes du Compte de Gestion correspondent à celles du Compte Administratif,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Il est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. COMPTE DE GESTION 2011 DE LA REGIE DES DISTRIBUTEURS

Le Comité statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2011,

CONSIDERANT que les sommes du Compte de Gestion correspondent à celles du Compte Administratif,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Il est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE

Monsieur le Président précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du Compte Administratif.

L'article L 612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise en effet que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable du SIVOM ".

Le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 310 996.75 €.

Par ailleurs, la section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de 722 827.11 € repris au budget de l'exercice suivant (2012) au compte 001 sous la mention « solde d'exécution reporté », auquel il faut ôter 434 000 € compte tenu de l'impact " des restes à réaliser " excédentaire, soit un résultat net d'exécution déficitaire de 288 827.11 €.

Dès lors, le besoin de financement constaté doit être couvert par l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 288 827.11 € au compte 1068 " réserves ".

Le reliquat, soit :

$$310\,996.75\text{ €} - 288\,827.11\text{ €} = 22\,169.64\text{ €}$$

sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2012) sous la mention " article 002 " résultats antérieurs reportés.

Délibération votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DE LA REGIE DES DISTRIBUTEURS **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE**

Monsieur le Président précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du Compte Administratif.

L'article L 612-12 du Code Général des collectivités territoriales précise en effet que " l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Président après transmission, au plus tard le 1^{er} juillet de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion établi par le comptable du SIVOM ".

Le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du Compte Administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple.

Conformément aux dispositions de la circulaire NOR/REF/B/95/00018/C du 11 août 1995, il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Le résultat de la section de fonctionnement est de 8 485.62 €.

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 2 432.34 €.

L'excédent de fonctionnement, soit 8 485.62 €, sera repris dans les recettes de la section de fonctionnement du budget de l'exercice suivant (2012) sous la mention « article 002 » excédents antérieurs reportés.

L'excédent d'investissement de 2 432.34 € sera repris dans les recettes de la section d'investissement du budget de l'exercice suivant (2012) sous la mention, « Art. 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Délibération votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. BUDGET PRIMITIF 2012 DU SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE

Suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 1^{er} mars 2012 à 20h30 et à la réunion du débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2012 à 20h30, le Président présente le budget 2012 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

11	Charges à caractère général.....	761 230.00 €
12	Charges de personnel.....	975 570.00 €
22	Dépenses imprévues.....	38 000.00 €
23	Virement section investissement.....	432 000.00 €
42	Opérations d'ordre amortissement.....	58 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	102 000,00 €
66	Charges financières	286 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €
	Total	2 653 000.00 €

Recettes

02	Excédent antérieur reporté.....	22 169.64 €
013	Atténuation des charges.....	10 000.00 €
70	Produits des services	998 000.00 €
73	Impôts et taxes	1 441 000.00 €
74	Dotations et participations	91 000.00 €
75	Autres produits gestion courante	90 000.00 €
77	Produits exceptionnels	830.36 €
	Total	2 653 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

001	Solde d'exécution d'investissement.....	722 827.11 €
16	Remboursement d'emprunts.....	431 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00 €
21	Matériels mobiliers	79 000.00 €
23	Travaux.....	243 172.89 €
	Total	1 479 000.00 €

Recettes

021	Virement de la section fonctionnement.....	431 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre section.....	344 827.11 €
10	Dotations et réserves	140 172.89 €
16	Emprunts	563 000.00 €
	Total	1 479 000.00 €

Monsieur PELLETIER rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur GENOT a précisé que le SIVOM de la Région de Chevreuse n'était pas propriétaire du bâtiment dit « ateliers » et que, de ce fait, le SIVOM ne pouvait pas exécuter les travaux d'aménagement des salles de musique ; cette opération a été retirée du budget primitif 2012.

La commune de Chevreuse se dit prête à financer les travaux des salles de musique.

Monsieur PELLETIER rappelle que le SIVOM a la jouissance pleine et entière du bâtiment jusqu'à la date de dissolution du SIVOM. Dans ces conditions, le SIVOM peut réaliser des aménagements dans les « ateliers », sa seule obligation étant de remettre les « ateliers », au jour de sa restitution, dans l'état où ils se trouvaient lors de la prise de possession.

D'autre part, à sa convenance, le SIVOM pourrait utiliser ces « ateliers » pour une autre activité, par exemple, réaliser une salle de musculation complémentaire à l'espace forme.

Monsieur SAUTIERE précise que si le SIVOM n'avait plus la jouissance pleine et entière des « ateliers », il demanderait à la Commune de Chevreuse de restituer sa quote-part du fonds de concours pour la construction de ces « ateliers ».

Monsieur PELLETIER rappelle que le fonds de concours pour la construction de ces « ateliers » s'élevait à un million de francs pour le SIVOM de la Région de Chevreuse (avril 1997).

Monsieur PELLETIER précise également que le SIVOM de la Région de Chevreuse ne va pas nécessairement disparaître avec la création de l'intercommunalité. Il se pourrait que, si le SIVOM continuait à exister, cela pourrait faciliter le problème financier posé aux communes de Magny les Hameaux, Châteaufort et Cernay la Ville qui ont fait le choix d'appartenir à une autre communauté de communes, sans oublier la commune du Mesnil St Denis et son appartenance au SIVOM de la Verrière pour la gestion de leur piscine.

Frais d'études pour la CCHVC

Le Président propose que les frais engagés pour la formation des élus et les études liées à la création de l'intercommunalité ne soient pas compensés par les centimes syndicaux, mais directement « facturés » aux communes de la future intercommunalité, y compris les communes de Levis St Nom et le Mesnil St Denis.

En effet, ces frais d'études sont ponctuels et ne concernent que l'année 2012, ils représentent 3% des participations annuelles des communes. Il ne serait pas logique d'augmenter ces participations du budget primitif 2012 du SIVOM pour des frais qui ne relèvent pas directement de sa gestion normale.

Après en avoir délibéré, le Budget Primitif 2012 du SIVOM de la Région de Chevreuse est voté à **l'unanimité des présents ou des représentés**. Les membres du Comité Syndical donnent leur accord pour que les frais d'études relatifs à l'intercommunalité soient directement « facturés » sur justificatifs aux communes concernées au prorata de leur population.

8. BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA REGIE DES DISTRIBUTEURS

Suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 1^{er} mars 2012 à 20h30 et à la réunion du débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2012 à 20h30, le Président présente le budget 2012 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011	Charges à caractère général.....	14 300.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement.....	500.00 €
023	Virement section investissement.....	5 200.00 €
042	Opérations d'ordre entre section.....	1 800.00 €
65	Autres charges	200.00 €
	Total	22 000.00 €

Recettes

002	Résultat reporté.....	8 485.62 €
70	Produits financiers.....	13 514.38 €
	Total	22 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

21 Mobilier	9 432.34 €
Total.....	9 432.34 €

Recettes

001 Résultat reporté.....	2 432.34 €
021 Virement de la section de fonctionnement.....	5 200.00 €
40 Amortissements des immobilisations.....	1 800,00 €
Total.....	9 432.34 €

Le Budget Primitif 2012 de la Régie des Distributeurs est voté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9. PARTICIPATIONS GLOBALES 2012 DES COMMUNES SYNDIQUEES

COMMUNES	Total	Fonctionnement	Emprunts (capital/intérêts)
CERNAY LA VILLE	88 704.69 €	38 112.34 €	50 592.35 €
CHATEAUFORT	47 942.91 €	22 517.30 €	25 425.61 €
CHEVREUSE	404 124.78 €	233 469.45 €	170 655.33 €
CHOISEL	30 987.86 €	15 352.17 €	15 635.69 €
DAMPIERRE	57 321.49 €	26 131.70 €	31 189.79 €
MAGNY LES HAMEAUX	295 736.26 €	130 836.79 €	164 899.47 €
MILON LA CHAPELLE	44 735.15 €	36 833.83 €	7 901.32 €
ST FORGET	24 060.94 €	11 336.71 €	12 724.23 €
ST LAMBERT	36 867.72 €	27 018.75 €	9 848.97 €
ST REMY LES CHEVREUSE	382 095.67 €	180 387.65 €	201 708.02 €
SENLISSE	28 422.53 €	13 003.31 €	15 419.22 €
TOTAL	1 441 000.00 €	735 000.00 €	706 000.00 €

VU les participations demandées aux communes identifiées dans le tableau ci-dessus, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire la mise en recouvrement de ces participations par imposition syndicale pour l'année 2012.

10. TERRAINS D'ASSIETTE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DU SIVOM

Consultation juridique

Par son courrier daté du 1^{er} mars 2012, Monsieur GENOT, Maire de Chevreuse, nous informe de la décision de la Commune de Chevreuse de ne plus céder au SIVOM de la Région de Chevreuse les terrains d'assiette des bâtiments et équipements sportifs du SIVOM de la Région de Chevreuse au prix d'un euro symbolique.

Dans cette lettre, Monsieur GENOT précise que les terrains d'assiette des équipements financés par le SIVOM seront mis à disposition à titre gratuit au SIVOM, et non pas cédés.

Monsieur GENOT a confirmé le 6 mars 2012 la position de sa commune lors de la séance du Débat d'Orientation Budgétaire.

Les membres du Comité Syndical, estimant que les communes qui ont financé les équipements du SIVOM pourraient se trouver lésés par la décision unilatérale de Chevreuse, estiment souhaitable d'avoir l'avis d'un conseil juridique afin d'appréhender exactement la situation juridique dans laquelle le SIVOM se trouverait du fait de cette décision et de préserver au mieux les intérêts des communes, autres que Chevreuse, membres du SIVOM.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, autorise le Président à prendre l'attache d'un conseil juridique pour étudier la situation juridique dans laquelle le SIVOM se trouverait du fait de la décision de la commune de Chevreuse.

Dans la mesure où les intérêts des communes, autres que Chevreuse, seraient menacés, il conviendra d'examiner les possibilités de recours contre la décision de la Commune de Chevreuse. Le Conseil Juridique devra examiner également le devenir du fonds de concours versé par le SIVOM à la Commune de Chevreuse pour la construction des ateliers du SIVOM dans le cas où le SIVOM perdrait la jouissance entière et gratuite de ces mêmes ateliers.

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PELLETIER pose la question suivante aux membres du Comité Syndical : Est-ce bien nécessaire que le SIVOM de la Région de Chevreuse continue à gérer la carte « conservatoire musique et danse » ?

Deux arguments étoffent cette question :

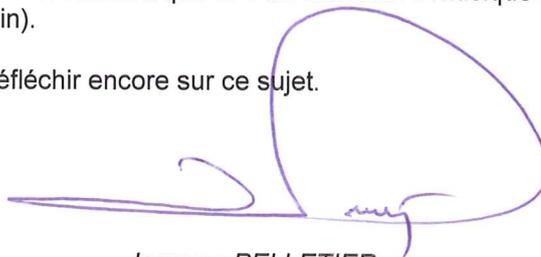
1. Toutes les activités se déroulent dans des équipements de la Ville de Chevreuse.
2. Le développement du conservatoire dépend de la disponibilité et de la mise à disposition de ces salles par la Ville de Chevreuse.

Pour le fonctionnement, la commune de Chevreuse participe à 94% à l'équilibre budgétaire de la carte « conservatoire musique et danse ».

Il est prématuré à ce jour de prendre une décision sachant que le « conservatoire musique et danse » fonctionne en année scolaire (septembre à juin).

Les membres du Comité Syndical préfèrent réfléchir encore sur ce sujet.

Fin de la séance à 22h30.



Jacques PELLETIER
Président